

Assurance « Mes Bagages »

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : **Helvetia Global Solutions Ltd**, société anonyme de droit Liechtensteinois, dont le siège social est situé à l'Aeulestrasse 60, 9490 Vaduz, Principauté de Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce du Principauté de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.191.766-9, agréée en tant qu'entreprise d'assurance par l'autorité de surveillance des marchés financiers du Principauté de Liechtenstein (FMA Liechtenstein). Helvetia est autorisée à exercer les activités d'assurance en France au titre de la libre prestation des services, notifiée à l'ACPR (ID Refassu: 224324).

Produit : Contrat d'assurance “ Mes Bagages ”

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance "Mes Bagages" dont la notice d'information complète est disponible auprès du distributeur et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance “Mes Bagages” est une assurance collective de dommages à adhésion facultative qui a pour objet de couvrir le ou les bien(s) transporté(s) dans le cadre du service « Mes Bagages » contre les risques indiqués ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat. Chaque bien garanti (BAGAGE, SKIS/SNOWBOARD, VELO) mentionné au Certificat d'adhésion est couvert individuellement au titre de l'assurance et en cas de :

Retard de livraison

Prise en charge jusqu'à 100€, sur présentation des factures, les biens de première nécessité : articles de toilettes, vêtements ou frais de laverie OU,

Prise en charge jusqu'à 100€, sur présentation des factures des frais de location de matériel (Ski, Snowboard ou vélo), hors éventuels accessoires. La prise en charge est limitée aux frais de location du matériel venant en remplacement de celui retardé à la livraison

Perte

Prise en charge jusqu'à 240€, sur présentation des factures d'achat du bien et son éventuel contenu en cas de perte du bien lors du transport de celui-ci par la société de transport et après prise en charge et indemnisation de la SNCF tel que prévu dans leurs CG. Faute de présentation des factures d'achat, une indemnisation forfaitaire de 150€ est appliquée

Dommage

Indemnisation forfaitaire de 100€

Attention toutes les garanties ne sont pas cumulatives : En cas de perte, les autres garanties ne peuvent s'appliquer.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Tout sinistre survenu en dehors de la période de transport du bien assuré par le transporteur
- X Tout bien ou objet non présent dans le bagage assuré au moment du sinistre
- X L'argent liquide, les bijoux, le matériel électronique, les documents d'identité ainsi que tout autre objet de valeur contenu dans le bagage assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ? Principales exclusions :

- ! Des conséquences et/ou événements résultant d'une grève,
- ! La faute intentionnelle ;
- ! La négligence ;
- ! Les dommages dont l'adhérent avait connaissance avant l'adhésion au contrat.

Principales restrictions :

- ! En cas d'activation de la garantie perte, les autres garanties ne peuvent s'appliquer



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent sur les territoires pour lesquels le service « Mes Bagages » proposé par SNCF Voyageurs est disponible.



Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
 - Payer la cotisation d'assurance.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article « QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE » de la notice d'information.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent dans sa totalité en même temps que la réservation du service « MES BAGAGES ».



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture d'assurance entre en vigueur le jour de la prise en charge du bien assuré par la société de transport. Cela signifie que votre bagage, vos skis/snowboards ou votre vélo sont couverts à partir du moment où ils sont pris en charge par le transporteur désigné.

La couverture d'assurance prend fin le jour de la restitution du bien assuré ou après confirmation de la perte du bagage par la société de transport.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- En cas d'atteinte des plafonds de garantie ;
- En cas d'annulation du service « MES BAGAGES » ;
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.

La demande doit être faite auprès de SNCF Voyageurs selon les modalités fixées par la Notice d'information valant conditions générales.